DI.ME.ST.V
Syndicat d'Assainissement

Procès-verbal des délibérations du Comité Syndical
Séance du 05/11/2024
Convoqué le 30/10/2024
Quorum : 7

Délégués présents :
SCHUBNEL Frédéric, HEINE Bernard, HEINE Pierre, GROHS Doris, SEGURA Olivier, VUILLEMARD Patrick, KOUN Sébastien, MAUFAY Fabrice

Délégués absents excusés : URBANY Denis, LAGLASSE Rodrigue, HIGUET Isabelle

Procurations :
URBANY Denis a donné procuration à SCHUBNEL Frédéric,
LAGLASSE Rodrigue a donné procuration à HEINE Bernard

Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent procès-verbal

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune. Le syndicat d'assainissement est assujetti aux mêmes règles.

Le Comité syndical désigne Mme GRINEISEN secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de comité syndical a été transmis par mail à l'ensemble des membres

Monsieur le Président demande si les membres du comité ont des remarques à notifier.

Pas de remarques

Point n° 2 : Activités et Informations

Le Président informe l'assemblée de l'avancement des derniers projets du DIMESTVO, et des différentes interventions sur les communes.

- Intervention de SEREP vidange
- Avancement des travaux de Metzervisse canalisation et enlèvement de la pompe de relevage

Point n°3 : Installation d'un nouveau conseiller syndical suite à démission

Suite à la démission de Monsieur Damion POISOT, la commune de Volstroff a élu un nouveau délégué titulaire à savoir Madame Isabelle HIGUET.

Le comité lui souhaite la bienvenue.

Point n°4 : Travaux sur la STEP

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour l
esa travaux **de remise en conformité de la station d'épuration de Distroff**, un seule offre a été remise il s'agit de la SADE. Le cout semble très élevé. Il a donc été décidé de déclarer l'appel d'offre infructueux. Il est demandé au comité de statuer en ce sens.
Après en avoir débattu, le comité décide de déclarer l'appel d'offre infructueux.

Point n°5 : Projet construction bâtiment sur la STEP

Monsieur le Président explique que le syndicat n'a pas de bâtiment administratif et que le local technique devient trop exigu. Il propose de construire un bâtiment neuf sur le site de la station d'épuration avec un local administratif permettant d'accueil du public, une salle de réunion et des archives, mais également un garage et un local technique.

Le comité après en avoir délibéré décide d'autoriser le Président à contacter un architecte pour la réalisation du projet et de solliciter les différents organismes publics pour l'octroi de subvention notamment l'état par le biais de la DETR, la Région Grand Est, le Département, l'agence de l'eau et la CCAM. Le Président est chargé de réaliser un plan de financement.

Point n°6 : Prévoyance et complémentaire santé du personnel syndical

COMPLEMENTAIRE SANTE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérant / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maitrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 50 € et 5 € par ayant droit.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

PREVOYANCE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026

- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Brettnach à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + le régime indemnitaire
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut

AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Point n°7 : Décision modificative budgétaire

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de viremùent de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
F 011	61523	Réseaux	- 30 000,00
F 67	673	Titres annulés	30 000,00
I 21	2188 OPNI	Autres	10 000,00
I 23	2315 OPNI	Immobilisations corporelles	- 10 000,00
		Total	**0 €**

Point n°8 : Divers

Achat d'un second véhicule
CAP FUN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.